

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2007/0054(COD) Procédure terminée
Sécurité sociale: travailleurs salariés, travailleurs non salariés et membres de leur famille se déplaçant au sein de la Communauté	
Sujet 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		07/05/2007
		PPE-DE ÖRY Csaba	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2866	14/05/2008
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2803	30/05/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
30/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0159	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/05/2007	Débat au Conseil	2803	Résumé
18/12/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
20/12/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0515/2007	
15/01/2008	Résultat du vote au parlement		
15/01/2008	Débat en plénière		
15/01/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0006/2008	Résumé

14/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/06/2008	Signature de l'acte final		
17/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		
04/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0054(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308; Traité CE (après Amsterdam) EC 042
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/6/48379

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2007)0159	30/03/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE391.969	14/09/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE396.711	25/10/2007	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES1464/2007	25/10/2007	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0515/2007	20/12/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0006/2008	15/01/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)1176	27/02/2008	EC	
Projet d'acte final	03610/2008/LEX	17/06/2008	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2008/592](#)
[JO L 177 04.07.2008, p. 0001](#) Résumé

Sécurité sociale: travailleurs salariés, travailleurs non salariés et membres de leur famille se déplaçant au sein de la Communauté

OBJECTIF : modifier le règlement (CEE) n° 1408/71 sur les régimes de sécurité sociale des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la présente proposition constitue l'une des mises à jour régulières du règlement (CEE) n° 1408/71, plus précisément de ses annexes. Elle vise à donner une image correcte de l'évolution de la situation juridique au niveau national et donc à garantir une coordination adéquate au niveau communautaire des régimes nationaux de sécurité sociale.

Le règlement (CEE) n° 1408/71 a été simplifié et modernisé par le règlement (CE) 883/2004 (voir [COD/1998/0360](#)), qui sera applicable lorsque son règlement d'application sera entré en vigueur. Cette mise à jour est prévue comme étant la dernière pour le règlement (CEE) n° 1408/71 avant l'application des deux nouveaux règlements.

CONTENU : la présente proposition vise à mettre à jour le règlement communautaire (CEE) n° 1408/71 pour qu'il reflète l'évolution de la législation nationale sur la sécurité sociale des États membres.

Avant de modifier le règlement de base, les États membres ont été invités à soumettre des demandes de modification mettant à jour les règlements (CEE) n° 1408/71 et n° 574/72 pour que ces derniers tiennent compte de l'évolution de leur législation nationale.

Les modifications concernent les annexes I, II, II bis, III, IV, VI et VIII du règlement (CEE) n° 1408/71.

Sécurité sociale: travailleurs salariés, travailleurs non salariés et membres de leur famille se déplaçant au sein de la Communauté

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en 1^{ère} lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes nationaux de sécurité sociale aux personnes qui se déplacent à l'intérieur de l'UE.

Le projet de règlement vise à actualiser et à modifier les références qui sont citées dans certaines annexes du règlement (CEE) n° 1408/71 afin de tenir compte des changements intervenus récemment dans les législations nationales. Des exercices similaires ont été menés tous les ans environ. La présente actualisation devrait être la dernière en ce qui concerne le règlement (CEE) n° 1408/71.

Sécurité sociale: travailleurs salariés, travailleurs non salariés et membres de leur famille se déplaçant au sein de la Communauté

En adoptant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, le rapport de M. Csaba ?RY (PPE-DE, HU) sur la modification du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, la commission de l'emploi et des affaires sociales s'est limitée à apporter des modifications d'ordre technique à la proposition de la Commission.

Celles-ci visent à clarifier ou à améliorer la transparence du texte, notamment en corrigeant certaines erreurs ou omissions faites par la Commission dans sa proposition. En particulier, les députés ont introduit un certain nombre d'amendements destinés à mettre à jour le dispositif communautaire afin de tenir compte de modifications intervenues dans la législation de certains États membres en matière de sécurité sociale.

Sécurité sociale: travailleurs salariés, travailleurs non salariés et membres de leur famille se déplaçant au sein de la Communauté

Le Parlement européen a adopté par 676 voix pour, aucune voix contre et 22 abstentions, une résolution législative modifiant en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de la Commission modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Sur la base du rapport de M. Csaba ?RY (PPE-DE, HU), la Plénière a apporté des modifications d'ordre uniquement technique à la proposition de la Commission en vue de clarifier ou d'améliorer la lisibilité du règlement.

Les amendements adoptés par le Parlement visent en particulier à corriger certaines erreurs ou omissions faites par la Commission dans sa proposition ou à mettre à jour les annexes du règlement (CEE) n° 1408/71 afin de tenir compte de certains changements intervenus dans la législation relative à la sécurité sociale de certains États membres.

Sécurité sociale: travailleurs salariés, travailleurs non salariés et membres de leur famille se déplaçant au sein de la Communauté

OBJECTIF : modifier le règlement (CEE) n° 1408/71 sur les régimes de sécurité sociale des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement n° 592/2008/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant les règles communautaires relatives à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de l'UE.

Le règlement vise à mettre à jour le règlement communautaire (CEE) n° 1408/71 afin de tenir compte des changements intervenus

récemment dans la législation nationale en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en France, en Hongrie, en Irlande, aux Pays-Bas et en Pologne.

Les modifications concernent les annexes I, II, IIbis, III, IV, VI et VIII du règlement (CEE) n° 1408/71.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/07/2008.